PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BOWERY (ex Simastock)

ZI A de Seclin
59139 Noyelles-Lès-Seclin

Références : -
Code AIOT : 0007003086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2024 dans l'établissement BOWERY (ex Simastock) implanté 13 rue de Templemars ZIA de Seclin 59139 Noyelles-lès-Seclin. L'inspection a été annoncée le 05/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection de l'établissement s'inscrit dans la demande de changement d'exploitant formulée. Voyage (France) Propco II est à ce jour propriétaire de l'entrepôt et souhaite à terme louer l'entrepôt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOWERY (ex Simastock)
- 13 rue de Templemars ZIA de Seclin 59139 Noyelles-lès-Seclin

- Code AIOT : 0007003086
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a été construit en 1970 et occupe les parcelles cadastrales (0A n°85 et 0A n°1473) d'une superficie de 41 886 m2. La surface bâtie est constituée:

- d'un bâtiment extérieur de 184 m2 (ancienne maison du gardien);
- d'un entrepôt d'une superficie 9 269 m2 (96mx96.5m) avec une mezzanine de 1728 m2;
- d'une salle de charge de 180 m2 et des bureaux sur 2 niveaux de 2026 m2.

L'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 pour l'exploitation d'activité de stockage de matières combustibles en entrepôt couvert pour une capacité maximale de 72 617 m^3.

Suite aux modifications de nomenclature introduites par les dispositions du décret n°2010-367 du 13 avril 2010, l'établissement est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les I.C.P.E (rubrique 1510 de la nomenclature).

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 restent applicables au site. Sont applicables de plein droit, les prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
Suite à la mise en place d'un couloir sans combustible large de 10m séparant la cellule de 8000 m2 en deux zones de stockage d'environ 4000 m2, des prescriptions complémentaires ont été imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral du 22août 2013. Cet arrêté complémentaire a été modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 06 février 2015 suite a une confirmation par l'INERIS de la non nécessité d'un mur coupe feu REI 120 entre la mezzanine et la zone de stockage en rack.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/11/2005, article 28.3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 22/08/2013, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entrepôt de stockage n'est à ce jour pas utilisé. Le propriétaire a réalisé et finalise des travaux (dont une remise à niveau en terme d'électricité et d'éclairage).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2005, article 28.3
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment […] - des robinets incendie armés de 40 mm seront installés conformément à la norme NF S 61 201 et S 62 201 ; ils doivent être placés à proximité des issues. Leur choix et leur nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue pas l'action simultanée de deux lances au moins (tenir compte des aménagements intérieurs). Ils sont protégés contre les chocs et le gel. […] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'inspection a permis de constater la présence de RIA au sein des deux cellules de stockage.L'exploitant a transmis un devis du 03/09/2024 pour la levée des non conformités constatées lors de la vérification du 29/01/2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre à l'inspection le document d'achèvement des travaux pour la levée des non conformités relatives aux RIA.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2013, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Besoins en eau pour la défense incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la disponibilité d'un débit d'eau de 780 m3/h pendant 2 heures.
Constats : S'agissant des documents D9 et D9A, l'exploitant n'a pas dans l'immédiat mis à jour les calculs effectués en 2013. L'ancien occupant stockait des liquides dans l'entrepôt. En fonction des types de matières stockées, il mettra à jour les éléments. L'exploitant est en attente d'un devis pour la réalisation des relevés de débits des poteaux incendie en simultanés (le prestataire n'ayant envoyé qu'un devis pour des relevés unitaires).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le rapport des relevés des débits d'eau des poteaux incendie en simultanés et se positionner quant à la suffisance des besoins en eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois